_ O I N° (CO) /74 DU 4 / 1 / 1974

Portant approbation de l'Accord de Prêt Bubsidiaire du Crédit A.I.D. conclu entre l'Office du Ranch de la Dihessé et l'Etat de la République Populaire du Congo.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE À DELIBERE ET ADOPTE : LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Vu la Constitution :

Vu le Décret N° 73/187 du 1er Juin 1973 portant création de l'Office du Ranch de la Dihessé et approbation de ses Statuts ;

Vu l'Arrêté N° 696/MFB-DI-EDT du 30 Mai 1973 autorisant le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, des Eaux et Forêts à occuper pour le compte de l'Office du Ranch de la Dihessé, et pour une durée indéterminée, un terrain rural de 64.000 Ha situé de part et d'autre de l'axe du Chemin de Fer COMILOG près de la Gare de Mouindi :

Vu la LOI N° CO8/74 du 4 / 1 / 74 portant ratification dudit Accord de Crédit :

ARTICLE 1ER. - Est approuvé l'Accord de Prêt Subsidiaire conclu entre le Ministre des Finances et le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, ce dernier agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de l'Office du Ranch de la Dihessé, pour la rétrocession de trois millions cinq cent mille dollars (3.500.000) et dont le texte est joint en annexe à la présente Loi.

ARTICLE 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et exécutée comme Loi de l'Etat./.-

South of Song

Dieudonné MIAKASSISSA .-

BRAZZAVILLE, LE

COMMANDANT MARIEN I OGALADZ.